

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
D'ALFORTVILLE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Alfortville approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2019.4/103-1 du 2 octobre 2019 ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-004 du 23 février 2022 engageant la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

VU le projet de modification du PLU notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun n°E22000031/77 du 21 mars 2022 portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n°MRAe APPIF-2022-038 du 09 juin 2022 comportant des recommandations ;

CONSIDERANT que cet avis donnera lieu à un mémoire en réponse qui sera annexé au dossier d'enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136062-AR-1-1

CONSIDERANT que, par arrêté du Président n°AP2022-004 du 23 février 2022 susvisé, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a prescrit la modification de droit commun du PLU de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ; qu'après concertation avec la commissaire-enquêtrice, il est précisé ce qui suit ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mardi 6 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du PLU de la commune d'Alfortville.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU portent sur :

- Modifier le zonage sur quatre secteurs, UAa, UFc, UPb et UE pour permettre leur évolution ;
- Modifier le règlement pour ajuster certains points règlementaires, notamment :
 - o Renforcer la trame verte au sein du tissu urbain ;
 - o Apporter des précisions sur la hauteur des clôtures, sur la définition des espaces verts, sur le traitement des espaces libres et sur les normes de stationnement ;
 - o Apporter des précisions sur la hauteur des constructions en zone UA ;
- Modifier l'emplacement réservé (ER) n°1 en ce qui concerne son emprise et sa vocation, supprimer l'ER n°2, créer quatre ER dont un pour la création d'un espace public, deux pour accueillir des programmes de logements sociaux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et un pour aménager une piste cyclable ;
- Supprimer l'OAP « Louis Blanc », modifier des prescriptions sur les OAP dits « Acharak / boulevard Carnot » et « Quartiers Sud », et enfin, créer une nouvelle OAP sur le secteur « Babeuf / Verdun » ;
- Intégrer la « Charte Qualité de l'Habitat Durable » aux annexes du PLU.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie COMBEAU exercera les fonctions de commissaire-enquêtrice.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie d'Alfortville – Hôtel de ville, Place François Mitterrand - 94142 – Alfortville Cedex.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136062-AR-1-1

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de GPSEA, Monsieur Laurent CATHALA – Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Alfortville et au siège de GPSEA - Europarc, 14 rue Le Corbusier à Créteil, selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement susvisé.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial GPSEA (www.sudestavenir.fr), et de la commune d'Alfortville (www.alfortville.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux :

- De l'accueil du centre technique municipal (CTM) de la commune d'Alfortville, 3 rue au Capitaine Dreyfus - 94140 - Alfortville aux heures d'ouverture du CTM, soit du lundi au jeudi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf lors des permanences de la commissaire-enquêtrice visées à l'article 8 du présent arrêté) ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier - 94000 - Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire-enquêtrice y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à l'accueil du centre technique municipal de la Mairie d'Alfortville, 3 rue du Capitaine Dreyfus - 94140 - Alfortville, aux heures d'ouverture susmentionnés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136062-AR-1-1

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville d'Alfortville (www.alfortville.fr) sur le site internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr), ainsi que sur le site de publications administratives : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-alfortville>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Madame la commissaire-enquêtrice - Enquête sur le projet de modification du PLU d'Alfortville – Mairie d'Alfortville, Place François Mitterrand - 94142 - Alfortville Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-alfortville@mail.registre-numerique.fr

Le registre dématérialisé est ouvert du mardi 6 septembre 2022 à 8h45 jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 à 17h30.

Les observations, propositions et contre-propositions seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêtrice aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de GPSEA.

ARTICLE 8 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de proximité d'Alfortville au sein de la Maison de Projet du Renouvellement Urbain (MPRU), Place San Benedetto Del Tronto et à la Mairie d'Alfortville -Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée, les jours et heures suivants :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-031
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc136062-AR-1-1

- Mardi 6 septembre 2022 : 9h à 12h ;
- Samedi 10 septembre 2022 : 9h à 11h30 (cette permanence se tiendra à la Mairie d'Alfortville – Hôtel de ville, Place François Mitterrand, en salle Justice de Paix au rez-de-chaussée) ;
- Jeudi 29 septembre 2022 : 14h à 17h ;
- Mercredi 5 octobre 2022 : 14h à 17h ;

Elle pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. La commissaire-enquêtrice pourra recevoir le responsable du PLU de GPSEA à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition de la commissaire-enquêtrice et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du PLU de GPSEA et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du PLU disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire-enquêtrice établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Elle adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de GPSEA. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sera adressée à la Mairie d'Alfortville, ainsi qu'à la Préfecture du Val-de-Marne, par GPSEA, et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune d'Alfortville. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136062-AR-1-1

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire d'Alfortville ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- Madame Sylvie COMBEAU, commissaire-enquêteur.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2022

Pour le Président empêché,
Le vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-031
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc136062-AR-1-1